

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313925-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 novembre 2022

Affiché le 28 novembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s): Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Demande de garantie pour la prorogation du prêt relais n°10002372605 de 27 300 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France de l'EPINORPA dans le cadre de son ingénierie financière

Vu le rapport DFCG/2022/497

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 300 000 € souscrit par l'EPINORPA (Etablissement public de gestion immobilière du Nord Pas-de-Calais) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit agricole Nord de France.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Monsieur VERFAILLIE est membre du conseil d'administration de l'EPINORPA. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS (membre du conseil d'administration de l'EPINORPA) avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SCAVENNEC et Monsieur HIRAUX.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 14

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Demande de garantie pour la prorogation du prêt relais n°10002372605 de 27 300 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France de l'EPINORPA dans le cadre de son ingénierie financière

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Par la délibération DFCG 2022/292 du 27 juin 2022, le Département a accordé sa garantie à EPINORPA (Etablissement public de gestion immobilière du Nord Pas-de-Calais), afin d'assurer le règlement des échéances de prêts de septembre 2022 à, au plus tard, juin 2023, pour un emprunt de **27 300 000 €** à souscrire auprès du Crédit agricole Nord de France.

Cette demande dérogatoire fait l'objet d'une garantie de la Région (50 %), du Département du Pas-de-Calais (25 %) et du Département du Nord (25 %).

Par son courrier du 07 octobre 2022, EPINORPA sollicite un report de trois mois du paiement de son échéance prévue initialement le 23 octobre 2022 d'un montant de 27 311 375 €.

Conformément à la position prise par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 14 novembre dernier, le Département du Nord y est favorable à deux conditions :

- 1- Aboutir à un accord entre EPINORPA et CDC Habitat
- 2- La prolongation est accordée pour 3 mois maximum

Le report d'échéance est destiné à permettre à EPINORPA de mener à bien son projet stratégique et de réaliser le programme de réhabilitation de 20 000 logements, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prorogation du prêt relai In Fine à taux variable de Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %
+ 0,59 % sur 3 mois :

| | |
|------------------------------|--|
| Montant du prêt | 27 300 000 € |
| durée totale du prêt | 3 mois (jusque 31 janvier 2023) |
| Mise à disposition des fonds | Au plus tard le 14/11/2022 |
| Taux variable | Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 % + 0,59 % |
| Périodicité des échéances | mensuelle |
| Type d'amortissement | In Fine |
| Frais de dossier | 54 450 € |
| remboursement anticipé | sans indemnité |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 %) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Au cas où EPINORPA se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre du prêt relai, le Département du Nord règlera les montants impayés dans la limite et au prorata de ses engagements prévus, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt relai.

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département du Nord en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance en garantie d'emprunt remboursable. EPINORPA devra procéder au remboursement des avances faites par le Département-

Sous réserve de la présentation par EPINORPA et le Crédit agricole Nord de France d'une nouvelle offre de prêt établie en ce sens,

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **27 300 000 €** souscrit par l'EPINORPA (Etablissement public de gestion immobilière du Nord Pas-de-Calais) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit agricole Nord de France.

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord